



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Quatre-vingt-septième session**

Genève, 11-14 février 2025

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-septième session****Additif**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 11 février 2025, à 10 heures.

1. Adoption de l'ordre du jour**Document(s)**

ECE/TRANS/355 et Add.1

I. Débat de haut niveau**2. Réussites et enjeux dans le domaine des transports intérieurs à l'horizon 2030**

Compte tenu des recommandations formulées par le Comité des transports intérieurs (ci-après, le Comité) et des discussions menées au sein du Bureau, le débat de politique générale sera organisé autour du thème « Réussites et enjeux dans le domaine des transports intérieurs à l'horizon 2030 » (ECE/TRANS/2025/1). Comme la quatre-vingt-septième session marque la mi-parcours de l'application de la Stratégie du Comité à l'horizon 2030, ce débat sera l'occasion de faire le point sur le stade atteint dans l'application de ladite Stratégie ainsi que sur les ambitions et les réussites des membres du Comité et les difficultés qu'ils rencontrent sur la voie de la réalisation des objectifs fixés eu égard aux trois principaux axes de travail du Comité : connectivité et facilitation des transports ; sécurité, en particulier la sécurité routière ; action climatique et performance environnementale.

Le débat de haut niveau se déroulera en deux parties, chacune articulée autour de deux tables rondes :

a) La première partie portera sur la promotion d'une connectivité et d'une mobilité durables dans les transports intérieurs régionaux et interrégionaux ;

b) La deuxième sera consacrée à la promotion de l'action climatique dans les transports intérieurs.



Afin de mettre en relief les engagements concrets et les initiatives en faveur d'actions relevant des trois axes de travail du Comité, les ministres et chefs de délégation qui le souhaitent pourront présenter leurs engagements et initiatives de haut niveau au titre de ce point de l'ordre du jour ou pendant la réunion restreinte du Comité (ECE/TRANS/2025/2). Ces informations seront incluses dans les résultats officiels de la quatre-vingt-septième session plénière du Comité.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/1, ECE/TRANS/2025/2

II. Quinzième réunion réservée aux représentants des États, avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs

3. Réunion sur l'exécution du mandat révisé du Comité et de ses stratégies, réservée aux représentants des États, avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité

Comme la quatre-vingt-septième session marque la mi-parcours de l'application de la Stratégie du Comité à l'horizon 2030, le Comité **sera invité à examiner** une analyse stratégique plus approfondie de ladite Stratégie (ECE/TRANS/2025/3 et document informel n° 1), visant à évaluer les progrès accomplis, à déterminer les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires et à formuler des recommandations pour la mise en concordance de la Stratégie avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les États membres qui n'auront pas eu l'occasion, lors du débat de haut niveau, d'annoncer leurs engagements et initiatives en faveur d'actions relevant des trois axes de travail du Comité pourront le faire au titre de ce point de l'ordre du jour. Ces informations seront incluses dans les résultats officiels de la quatre-vingt-septième session plénière du Comité.

Comme suite à la demande qu'il a faite au secrétariat, à sa quatre-vingt-sixième session, de préparer une analyse des communications des groupes de travail dans le cadre du quatrième cycle d'examen des mandats des groupes par les comités sectoriels dont ils dépendent (ECE/TRANS/2024/9), le Comité sera invité à examiner l'analyse élaborée par le secrétariat (ECE/TRANS/2025/4).

Comme suite à l'approbation de son mandat révisé et à l'entrée en vigueur de son règlement intérieur en 2022, le Comité sera informé de l'état d'avancement de l'harmonisation des règlements intérieurs de ses organes subsidiaires. Le Comité sera également **invité** à examiner la note d'orientation sur les méthodes de travail de son Bureau (ECE/TRANS/2025/5).

Le Comité sera en outre **invité** à examiner le projet de Cadre stratégique de mobilisation de ressources, destiné à répondre aux besoins régionaux et mondiaux en matière de transports intérieurs durables (ECE/TRANS/2025/6).

Le Comité assure un suivi annuel de l'état d'application de sa Stratégie à l'horizon 2030 et aura l'occasion d'examiner les progrès réalisés depuis sa dernière session (ECE/TRANS/2025/7).

Le Comité sera informé que l'évaluation du sous-programme Transports pour 2024 (« Application de la Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030 ») a été reportée à 2025, en raison de la crise de liquidités.

Le Comité sera également **invité** à examiner un projet de code de conduite pour les membres élus (ECE/TRANS/2025/8), qui fait suite à une demande formulée par le Bureau du Comité à sa réunion de novembre 2024.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/3, ECE/TRANS/2025/4, ECE/TRANS/2025/5, ECE/TRANS/2025/6, ECE/TRANS/2025/7, ECE/TRANS/2025/8, document informel n° 1

III. Questions relatives à la gouvernance et aux programmes appelant des décisions du Comité des transports intérieurs

4. Questions relatives à la gouvernance et autres questions découlant des activités de la Commission économique pour l'Europe, du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies

Le Comité **sera informé** par le secrétariat des questions récemment soulevées, découlant des activités du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies, qui présentent un intérêt pour lui.

Le Comité **sera informé** des contributions qu'il fera à la soixante et onzième session de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et sera invité à **examiner et adopter** d'éventuels projets de décisions sur les transports qui seront soumis à la Commission pour examen à sa session (ECE/TRANS/2025/9).

Le Comité **sera informé** par le secrétariat des progrès accomplis dans l'élaboration du plan de concrétisation de la Décennie des Nations Unies pour les transports durables, qui doit être préparé par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU en collaboration avec les commissions régionales (ECE/TRANS/2025/10 et document informel n° 2). Les États membres seront invités à formuler des propositions et des observations concernant la note de cadrage et à signaler les principaux domaines qu'ils souhaiteraient voir abordés dans le plan de concrétisation.

Le Comité prendra également connaissance du rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière (Plan mondial) (ECE/TRANS/2025/11) et de la version révisée du Plan d'action de la CEE pour la sécurité routière 2023-2030 (ECE/TRANS/2025/12).

Document(s)

ECE/TRANS/2025/9, ECE/TRANS/2025/10, ECE/TRANS/2025/11, ECE/TRANS/2025/12, document informel n° 2

5. Questions relatives à la gouvernance et décisions essentielles pour la poursuite des travaux du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires

a) Décisions relatives aux organes subsidiaires et à la structure du Comité des transports intérieurs

Le Comité sera invité à **approuver** la création d'un nouveau groupe d'experts de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) chargé de finaliser les modifications à apporter au Code CTU et sa restructuration, comme l'a recommandé le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) (ECE/TRANS/WP.24/157), et à **adopter** son mandat. Le mandat du nouveau groupe d'experts, tel qu'approuvé par le WP.24 à sa soixante-septième session (16-18 octobre 2024), figure à l'annexe I du document ECE/TRANS/2025/13.

Le Comité sera invité à **approuver** la formation d'un nouveau groupe d'experts de la dématérialisation des carnets de passages en douane pour une durée de deux ans, comme l'a recommandé le Forum mondial des questions douanières intéressant les transports, notamment la facilitation du passage des frontières (WP.30) (ECE/TRANS/WP.30/334), et à

adopter son mandat. Le mandat du nouveau groupe d'experts, tel qu'arrêté par le WP.30 à sa 167^e session (9 octobre 2024), figure à l'annexe II du document ECE/TRANS/2025/13.

Le Comité sera invité à envisager de proroger jusqu'en juin 2027 le mandat du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés, comme l'a demandé le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) (ECE/TRANS/WP.1/189, par. 27 à 29).

Le Comité sera invité à envisager de proroger jusqu'au 30 juin 2027 le mandat du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).

Document(s)

ECE/TRANS/2025/13

b) Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs

Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2025/14, dans lequel sont présentés les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2024. Il souhaitera peut-être se référer aux décisions de son Bureau au titre des points pertinents de son ordre du jour.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/14

6. Questions relatives aux programmes

a) Programme de travail pour 2025

Le projet de programme de travail pour 2025 est basé sur le plan-programme du sous-programme pour 2025 qui a été adopté par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session, en décembre 2024, dans le cadre du projet de budget-programme de la CEE pour 2025. Le Comité sera **invité à examiner et à adopter** le projet de programme de travail du sous-programme Transports pour 2025 (ECE/TRANS/2025/15) et à le **recommander** au Comité exécutif pour approbation.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/15, document informel n° 3

b) Plan-programme pour 2026

Le Comité sera invité à examiner le projet de plan-programme du sous-programme Transports pour 2026 (ECE/TRANS/2025/16) et à formuler des observations à son sujet, le cas échéant.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/16

c) Recommandations concernant les éléments essentiels du programme de travail pour 2027

Le Comité est également **invité à examiner** l'aperçu des principaux éléments du programme de travail pour 2027 (document informel n° 3) et à formuler des recommandations concernant ces éléments, le cas échéant. Les recommandations approuvées par le Comité et incluses dans ses décisions seront prises en compte dans le projet de plan-programme du sous-programme Transports pour 2027.

À cet égard, le Comité **souhaitera peut-être noter** qu'un projet de décision sur la procédure d'examen séquentiel du programme de travail sera soumis à la soixante et onzième session de la CEE pour adoption. Ce document prévoit que les comités sectoriels de la CEE n'adoptent plus les programmes de travail ayant déjà fait l'objet d'une adoption formelle par l'Assemblée générale et qu'ils examinent et adoptent plutôt les « éléments clefs du

programme de travail pour l'année n+2 ». Si elle est entérinée, cette décision s'appliquera à la quatre-vingt-huitième session du Comité, en 2026.

d) Liste des publications prévues en 2026

Le secrétariat **informera** le Comité du programme de publications pour 2026. Le Comité sera invité à **examiner, appuyer et approuver** la liste des publications figurant dans le document ECE/TRANS/2025/17.

Le Comité souhaitera peut-être **recommander** que les groupes de travail concernés participent à l'élaboration de ces publications, le cas échéant.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/17

e) Calendrier des réunions prévues en 2025

Une liste préliminaire des réunions, établie sur la base des propositions des organes subsidiaires du Comité (ECE/TRANS/2025/18), a été diffusée pour examen et adoption par le Comité.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/18

IV. Questions stratégiques horizontales et transversales en matière de politique et de réglementation des transports

7. Questions stratégiques horizontales et transversales d'ordre politique et réglementaire

a) État de l'adhésion aux conventions et accords internationaux des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs et de leur application (déclarations des représentants)

Le Comité, en sa qualité d'instance des Nations Unies chargée des transports intérieurs durables, souhaitera peut-être **se pencher sur les moyens de renforcer** la gouvernance réglementaire des transports intérieurs au niveau international, compte tenu de son rôle stratégique dans l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, il voudra peut-être **souligner** qu'il est urgent d'accélérer les adhésions aux instruments juridiques qui relèvent de sa compétence ainsi que de renforcer leur application.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **inviter** les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux instruments juridiques des Nations Unies dans le domaine des transports intérieurs. Il voudra peut-être **décider** de mesures concertées visant à promouvoir l'adhésion aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports et leur application.

Lorsqu'il examinera ces questions, il souhaitera peut-être **prendre note** du document ECE/TRANS/2025/19 sur l'état, en décembre 2024, de l'adhésion aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs qui relèvent de sa compétence.

Les représentants des États Membres de l'ONU qui sont parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs auront l'occasion de faire part de leurs expériences nationales et régionales, y compris les difficultés qu'ils auront éprouvées et leurs besoins particuliers, s'agissant des activités visant à appliquer les conventions auxquelles ils ont adhéré.

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** le document ECE/TRANS/2025/20, qui présente une vue d'ensemble des tendances observées à l'échelle régionale en matière

d'adhésion aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs relevant de sa compétence et fait le point sur l'application de ces instruments.

Sachant que l'amélioration de l'application de ces instruments dans le monde entier est un élément essentiel de sa Stratégie et de sa vision à l'horizon 2030, le Comité sera invité à prendre note de ces informations et souhaitera peut-être **donner des orientations** au secrétariat sur les moyens de renforcer l'adhésion aux instruments juridiques visés et leur application.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/19, ECE/TRANS/2025/20

b) Défis et nouvelles tendances dans le domaine des transports intérieurs, dans différentes régions (déclarations des représentants)

Les représentants des États Membres de l'ONU qui sont parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs auront l'occasion de faire part des difficultés rencontrées et des nouvelles tendances observées dans ce domaine dans leurs régions.

Le Comité, en sa qualité d'instance des Nations Unies chargée des transports intérieurs durables, souhaitera peut-être **donner des orientations** au secrétariat et à ses organes subsidiaires sur les moyens de tenir compte de ces expériences dans le cadre de leurs travaux, afin d'en renforcer la pertinence et l'efficacité.

c) Technologies de l'information, informatisation et systèmes de transport intelligents

Le Comité souhaitera sans doute **rappeler** la version révisée de la feuille de route de la CEE concernant les systèmes de transport intelligents pour la période 2021-2025, qui a été adoptée à sa quatre-vingt-troisième session, et **prendre note** des activités menées par tous ses organes subsidiaires en vue de son exécution (ECE/TRANS/2025/21). En outre, il lui sera **fait rapport** sur les activités menées par le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents. Le Comité sera également informé des activités menées par ses organes subsidiaires dans les domaines des technologies de l'information et de l'informatisation (ECE/TRANS/2025/22).

Le Comité sera **invité à examiner** les recommandations du WP.29 visant à prolonger jusqu'en 2030 l'application de la feuille de route révisée de la CEE concernant les systèmes de transport intelligents et à poursuivre jusqu'en 2028 la collecte de données qui serviront de base à une future mise à jour.

Le Comité sera invité à préconiser la poursuite des travaux :

- Du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sur les infrastructures routières intelligentes ;
- Du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) sur la navigation automatisée et intelligente, les services d'information fluviale et les technologies innovantes mentionnées dans le Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI) ;
- Du WP.1 sur les conditions d'utilisation des véhicules automatisés dans la circulation ;
- Du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) sur l'utilisation de la télématique pour le transport des marchandises dangereuses ;
- Du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) sur la mise en œuvre du document-cadre sur la sécurité des véhicules automatisés ;
- Du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (WP.29/GRVA) sur la réglementation des véhicules automatisés/autonomes et connectés.

En effet, favoriser la mise en œuvre d'activités réglementaires et autres dans ces domaines permettrait de mettre à profit les avantages que les STI peuvent apporter en matière de sécurité, de protection de l'environnement, d'efficacité énergétique et de gestion de la circulation.

Le Comité sera également **informé** des activités menées par ses organes subsidiaires dans les domaines des technologies de l'information et de l'informatisation, notamment les travaux du Comité de gestion TIR (WP.30/AC.2) concernant le système international eTIR, la Banque de données internationale TIR et d'autres applications eTIR ainsi que les projets d'interconnexion en cours, et les travaux du WP.30 sur la dématérialisation de la Convention de 1954 relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés, de la Convention de 1956 relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux et du carnet de passages en douane (eCPD). Dans ce contexte, le Comité sera invité à **prendre note avec satisfaction** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du système eTIR, à **appeler de ses vœux** de nouvelles mesures tendant à accélérer la mise en service complète du système eTIR dans un avenir proche et à **se féliciter** des efforts déployés en vue de la dématérialisation du carnet de passages en douane (ECE/TRANS/2025/22).

Document(s)

ECE/TRANS/2025/21, ECE/TRANS/2025/22

d) Environnement, changements climatiques et transports

i) Stratégie de décarbonation du Comité des transports intérieurs

Comme suite à l'adoption, à sa quatre-vingt-sixième session, de sa Stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs (Stratégie de décarbonation) telle qu'elle figure à l'annexe II du document ECE/TRANS/344, le Comité souhaitera peut-être recevoir des **informations actualisées** sur son application et sur l'augmentation des ressources consacrées à cette fin (ECE/TRANS/2025/23 et document informel n° 4).

Le Comité sera **informé** de l'avancement des travaux sur les données ouvertes et la modélisation collaborative menés dans le cadre des activités du projet ForFITS (futurs systèmes de transport intérieur) visant à ce que les autorités publiques et les acteurs internationaux puissent avoir accès à des données ainsi qu'à des plateformes et des résultats de modélisation gratuits, fiables et de grande qualité dans le domaine des transports. Le Comité sera également informé de la dernière application de l'outil de modélisation ForFITS, qui permet d'envisager des scénarios prospectifs de décarbonation des systèmes de transport intérieurs dans des cas de figure particuliers.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/23, document informel n° 4

ii) Action du Comité des transports intérieurs dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques

Le Comité sera **informé** de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts de l'évaluation des effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et de l'adaptation à ces changements. En particulier, des informations lui seront communiquées concernant l'élaboration d'importants documents d'orientation et l'application de ces orientations pour appuyer l'exécution des mesures d'adaptation prévues dans le Plan d'action climatique initial de la Stratégie du Comité sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs. Des informations seront également fournies concernant les projections relatives aux changements climatiques établies par le Groupe d'experts et l'analyse de ces projections dans le contexte des transports, ainsi que sur d'autres travaux visant à faciliter l'adaptation du secteur des transports aux changements climatiques.

e) **Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement**

Le Comité voudra peut-être **prendre note** du rapport du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) sur sa vingt-deuxième session (28-30 octobre 2024) (ECE/AC.21/SC/2024/2).

Le Comité souhaitera sans doute **recevoir des informations** sur le suivi des résultats de la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement, et notamment sur la Déclaration de Vienne, adoptée au cours de la Réunion, y compris ses annexes. Le Comité souhaitera aussi peut-être se féliciter de l'adoption par le Comité directeur du PPE-TSE de la Stratégie de Genève en matière de transports, de santé et d'environnement, du Plan directeur paneuropéen pour la promotion de la marche, qui vient compléter le Plan directeur paneuropéen pour la promotion du cyclisme, et d'un ensemble de recommandations intitulé « Mobilité durable dans le secteur du tourisme : des pistes pour les pays de la région paneuropéenne ».

Le Comité souhaitera peut-être prendre note de l'arrivée de deux nouveaux membres issus du secteur des transports, représentant le Kirghizistan et le Portugal, au sein du Bureau du PPE-TSE. Le Comité sera invité à **envisager** de prendre des mesures pour renforcer la présence du secteur des transports dans le PPE-TSE, notamment en désignant des coordonnateurs nationaux et en contribuant à la bonne exécution du mandat défini à la cinquième Réunion de haut niveau.

f) **Sûreté des transports intérieurs**

Le Comité souhaitera peut-être être informé de la session extraordinaire sur la sûreté tenue par le Groupe de travail des transports par chemin de fer en juin 2024. Celle-ci était axée sur les usagers vulnérables des chemins de fer et a été l'occasion d'aborder les questions de la lutte contre la traite des êtres humains et de la sécurité des femmes dans le milieu ferroviaire.

V. Activités de coopération technique

8. Questions stratégiques horizontales et transversales d'ordre politique et réglementaire

a) **Activités de renforcement des capacités des pays de programme des Nations Unies faisant partie de la région de la Commission économique pour l'Europe**

Le Comité sera invité à **prendre note** des progrès réalisés dans l'exécution de son Plan d'action pour le renforcement des capacités (2020-2025) ainsi que des idées et des enseignements d'ordre stratégique tirés des cinq années d'exécution dudit Plan (ECE/TRANS/2025/24). Le Comité sera **informé** des activités de développement des capacités menées récemment en matière de sécurité routière, de transformation numérique des services de transport et de connectivité des transports. Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du soutien financier fourni par le biais du programme ordinaire de coopération technique (chap. 23 du budget-programme), au cours des quatre années écoulées, aux fins de l'exécution de projets de renforcement des capacités.

Le Comité sera **informé** de l'état d'avancement de la « plateforme d'apprentissage en ligne pour la mobilité durable et la connectivité intelligente » (LearnITC), qui vise à tirer parti de la capacité de la Division à fournir des modules de formation aux principales parties prenantes, notamment sur les instruments juridiques relevant du Comité.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/24

b) Activités se rapportant aux projets : projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud et projet de chemin de fer transeuropéen

Le Comité souhaitera sans doute être **informé** des faits nouveaux concernant les projets d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER) (document informel n° 5). Il voudra peut-être **exprimer son soutien** aux activités menées au titre des projets TEM et TER, **remercier** la Croatie et la Pologne d'avoir proposé des candidats aux postes de chefs de ces projets et indiquer qu'il souhaite voir les contrats correspondants rapidement conclus.

Document(s)

Document informel n° 5

c) Appui aux pays en développement sans littoral

Le Comité sera informé des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, initialement prévue en 2024 mais reportée à 2025. La Conférence devrait adopter un nouveau cadre décennal répondant aux besoins spécifiques des pays en développement sans littoral. Ce cadre sera axé sur cinq domaines prioritaires : les transformations structurelles, la facilitation du commerce, la connectivité, la résilience face aux changements climatiques et l'appui à la mise en œuvre. Ces priorités visent à permettre aux pays en développement sans littoral de relever les défis particuliers auxquels ils sont confrontés, à savoir l'isolement géographique, les coûts commerciaux élevés et la dépendance à l'égard des pays voisins pour l'accès aux marchés.

VI. Rapports des groupes de travail relevant du Comité des transports intérieurs

9. Rapports des groupes de travail

a) Transport routier

Le Comité sera **informé** des derniers résultats des travaux menés par le Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (SC.1/GE.21). Le Comité souhaitera peut-être noter que le SC.1 a chargé le secrétariat de la CEE de signer un accord administratif visant à prolonger de nouveau le mémorandum d'accord. Il sera invité à envisager de proroger le mandat du Groupe d'experts de l'AETR jusqu'au 30 juin 2027.

Le Comité sera informé de l'état l'avancement des débats du Groupe sur les amendements aux articles 4, 10 et 22 *bis* et à l'appendice 1B et sur la création d'un nouvel appendice 1C (tachygraphe intelligent) et d'un nouvel appendice 4 (échange d'informations). Il recevra également des **informations actualisées** à propos de la prolongation, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, du mémorandum d'accord entre les services de la CEE et ceux de la Commission européenne concernant les activités prévues dans le mémorandum d'accord de 2009.

Le Comité sera **informé** des débats du SC.1 s'agissant de déterminer s'il faut ouvrir l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) à l'adhésion d'États non membres de la CEE. Le Comité sera également **informé** du nombre de Parties contractantes à la Convention CMR et à ses protocoles, notamment le Protocole eCMR. Il recevra des **informations actualisées** sur les résultats des travaux du Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'eCMR (SC.1/GE.22), qui s'est réuni deux fois dans le cadre de son nouveau mandat. Le Comité sera en outre **informé** des débats tenus à la 118^e session du SC.1 sur la sécurité et la durabilité des infrastructures routières, en particulier s'agissant des inspections et des audits de sécurité routière, et sur les initiatives d'atténuation des changements climatiques qui pourraient être adoptées. Enfin, il sera **informé** des efforts déployés pour renforcer la coopération entre les organisations proposant une assurance transfrontalière des véhicules à moteur, en collaboration avec les autres commissions régionales.

b) Transport ferroviaire

Le Comité sera **informé** des résultats de la soixante-dix-huitième session du SC.2 (ECE/TRANS/SC.2/247).

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des faits nouveaux relatifs à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC). En outre, il souhaitera peut-être recevoir des informations actualisées sur les travaux du Groupe d'experts de l'information des voyageurs dans les gares et les nœuds ferroviaires et les résultats de la deuxième session du Comité de révision des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire.

Le Comité souhaitera sans doute être **informé** des faits nouveaux concernant la législation ferroviaire unifiée, en particulier l'ouverture à la signature de la nouvelle Convention relative au contrat de transport ferroviaire international de marchandises, première convention d'un ensemble constituant un régime juridique uniformisé du transport par chemin de fer, ses signataires actuels et les étapes à franchir avant son entrée en vigueur.

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** des faits nouveaux relatifs aux Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire.

Le Comité recevra des **informations actualisées** sur les progrès réalisés dans les autres principaux domaines d'intervention du Groupe de travail en vue de rendre le transport ferroviaire plus compétitif et le plus durable possible.

c) Transport par voie navigable

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des progrès réalisés par le SC.3 et son organe subsidiaire, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3), en 2024, à savoir : a) l'adoption d'amendements à la quatrième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E ; b) l'adoption de l'amendement n° 2 à la sixième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) ; c) l'adoption de l'amendement n° 6 à la deuxième édition révisée de la résolution n° 61 (Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure) en tant que résolution n° 108 ; d) la mise à jour de la base de données en ligne sur les modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

Le Comité sera **informé** de la version révisée de la feuille de route intitulée « Instaurer une coopération internationale en faveur de l'élaboration d'une base législative internationale pour la navigation automatisée » (annexe de la résolution n° 95) pour la période 2025-2028, adoptée par le SC.3 en tant que résolution n° 109.

d) Sécurité routière

Le Comité sera informé des faits nouveaux concernant les activités menées par le WP.1, notamment l'achèvement des travaux sur des propositions d'amendements concernant les dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse (visant à mettre à jour les dispositions juridiques pour tenir compte des progrès techniques), des débats en cours sur la conduite à distance, des travaux tendant à l'élaboration d'une série de principes clefs destinés à encadrer la sécurité des véhicules automatisés et à placer les besoins humains au cœur des projets, des modifications de fond qu'il pourrait convenir d'apporter aux dispositions sur les permis de conduire ainsi que des contributions du WP.1 à la réalisation du Programme 2030.

Le Comité sera également informé de l'entrée en vigueur de l'amendement à la Convention de Vienne de 1968 sur la circulation routière (destiné à actualiser les dispositions techniques relatives à l'éclairage et la signalisation lumineuse), le 16 août 2024, et de l'accord de principe trouvé concernant un ensemble de propositions d'amendements à la Convention de 1968 sur la signalisation routière et des amendements correspondants à l'Accord européen complétant la Convention de 1968 et au Protocole sur les marques routières (additionnel à l'Accord européen) ainsi que sur le format des permis de conduire.

Enfin, le Comité sera informé de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés et sera invité à rappeler les discussions tenues au titre du point 5 a) de l'ordre du jour ci-dessus.

e) Travaux analytiques dans le domaine des transports

Le Comité sera **informé** des travaux menés par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) en 2024 (ECE/TRANS/2024/25). Le WP.5, qui joue le rôle de groupe de réflexion pour le Comité, mène des discussions de politique générale et analyse des questions transversales intéressant les États membres de la CEE, le Comité et ses organes subsidiaires, ainsi que le cadre juridique et réglementaire des transports intérieurs.

Entre autres résultats, le Comité sera **informé** des éléments suivants :

- L'adoption du rapport final du Groupe d'experts du module relatif aux infrastructures cyclables (WP.5/GE.5) et l'approbation d'un Guide de la CEE pour la conception de réseaux d'itinéraires cyclables ;
- La décision du WP.5, à sa dernière session, de demander au secrétariat d'étudier activement la possibilité d'élaborer une nouvelle convention sur le réseau d'itinéraires cyclables ;
- Les résultats de l'atelier sur l'intégration des émissions associées aux transports intérieurs dans les contributions déterminées au niveau national, qui s'est tenu pendant la trente-septième session du WP.5 comme suite à l'adoption de la Stratégie du Comité sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs à sa quatre-vingt-sixième session.

En outre, le Comité recevra des informations actualisées sur :

- Les efforts en cours pour rendre opérationnels les corridors de transport ;
- L'Observatoire international des infrastructures de transport (OIIT), fondé sur un système d'information géographique, qui est un outil complet pour la modélisation, la planification et le financement des infrastructures de transport ainsi que pour la prévision du degré de résilience face aux changements climatiques ;
- Les travaux de l'équipe spéciale informelle de la mobilité électronique, créée sous les auspices du WP.5 et coadministrée dans le cadre des sous-programmes de la CEE sur les transports durables et l'énergie durable, qui oriente et coordonne les travaux liés au développement des véhicules électriques, à l'infrastructure de recharge et à l'intégration des véhicules électriques dans l'ensemble du réseau électrique ;
- Les dernières évolutions concernant la plateforme des indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables (SITCIN).

Conformément aux décisions pertinentes prises par le Comité à sa dernière session et par le WP.5 à ses sessions de 2023 et 2024 concernant la création (sous réserve des ressources disponibles) d'un Comité de coordination pour l'itinéraire n° 1 des LTEA, un document sur les ressources (extrabudgétaires) nécessaires pour les deux premières années de fonctionnement du Comité de coordination sera présenté.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/25, ECE/TRANS/2025/26, document informel n° 6,
ECE/TRANS/WP.5/2024/4, ECE/TRANS/WP.5/2024/5

f) Données et statistiques relatives aux transports

Le Comité sera **informé** des activités les plus récentes menées dans le domaine des statistiques relatives aux transports, notamment la session du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) tenue en avril 2024 et les consultations menées avec les États membres en vue de simplifier le questionnaire commun pour augmenter le taux de réponse et avoir une image plus fidèle de l'évolution du secteur des transports.

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** par le Président des nouvelles activités entreprises par le Groupe de travail, y compris la révision du Glossaire des statistiques de transport et le début des travaux sur la mesure de la connectivité et de l'accessibilité.

Le Comité sera **informé** de la publication récente des statistiques des transports intérieurs pour l'Europe et l'Amérique du Nord (« Inland Transport Statistics for Europe and North America »).

g) Transport des denrées périssables

Le Comité sera informé de la situation concernant les propositions d'amendements à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptées aux quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), en 2023 et 2024 (ECE/TRANS/WP.11/251, annexe II, et ECE/TRANS/WP.11/253).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le secrétariat a publié la version 2023 du Manuel ATP ainsi que l'édition 2024 de l'ATP.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** également que les Parties contractantes à l'Accord sont toujours au nombre de 52.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.11/251, ECE/TRANS/WP.11/253

h) Transport des marchandises dangereuses

Le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s'est réuni du 24 juin au 3 juillet 2024 et du 25 novembre au 3 décembre 2024 (voir les rapports ST/SG/AC.10/C.3/128 et Add.1, et [ST/SG/AC.10/C.3/130]). Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est quant à lui réuni du 3 au 7 juillet 2024 et du 4 au 6 décembre 2024 (voir les rapports ST/SG/AC.10/C.4/92 et [ST/SG/AC.10/C.4/94]).

Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa douzième session le 6 décembre 2024 et a examiné les travaux menés par les deux Sous-Comités au cours de la période biennale 2023-2024 (voir le rapport [ST/SG/AC.10/52]). Il a adopté des recommandations (ST/SG/AC.10/[52/Add.1-3]) qui seront prises en compte dans les publications que le secrétariat établira en 2025, à savoir la vingt-quatrième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type), l'amendement 1 à la huitième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères et la onzième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Le Comité sera **informé** du fait que l'OMI, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ainsi que les organes de la CEE examinant des questions relatives au transport terrestre de marchandises dangereuses entreprendront en 2025 des travaux visant à transposer les recommandations du Comité d'experts du Conseil économique et social dans les instruments juridiques relevant de leur compétence, afin d'en assurer l'application en parallèle pour tous les modes de transport à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Comité souhaitera peut-être noter que le nombre de Parties contractantes à l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) est toujours de 54. Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l'ADR ne sont pas encore liées par ce protocole (40 Parties contractantes y ont adhéré à ce jour). Le Comité souhaitera peut-être inviter instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Islande, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Maroc, Monténégro, Nigéria, Ouganda, Saint-Marin et Tadjikistan) à prendre les dispositions nécessaires pour que le Protocole puisse entrer en vigueur.

Le Comité souhaitera peut-être noter que les projets d'amendements aux annexes A et B de l'ADR adoptés en 2022, 2023 et mai 2024 et devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025, dont le texte figure dans les documents ECE/TRANS/WP.15/265 et Corr.1 et Add.1, ont été communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement français, puis par le Secrétaire général aux Parties contractantes pour acceptation. Ils ont été réputés acceptés le 1^{er} octobre 2024 et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Le secrétariat a publié en conséquence une nouvelle édition 2025 de l'ADR (ECE/TRANS/352, vol. I et II).

Le Comité souhaitera peut-être noter que la nouvelle édition de l'ADR contient de nouvelles dispositions autorisant l'utilisation de véhicules électriques à batterie dans la catégorie de véhicules FL et l'utilisation de véhicules alimentés par une pile à combustible à hydrogène et de véhicules alimentés à l'hydrogène en tant que véhicules AT et FL. De futures modifications devraient également permettre l'utilisation de sources d'énergie de remplacement pour les transports de marchandises dangereuses de la classe 1 (matières et objets explosibles), conformément à la logique de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables (ECE/TRANS/WP.15/267 et [ECE/TRANS/WP.15/269]).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que des projets d'amendements aux Règlements annexés à l'ADN adoptés en 2022, 2023 et 2024, dont le texte figure dans le document ECE/ADN/70, ont été réputés acceptés le 1^{er} octobre 2024 en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. D'autres amendements adoptés en août 2024, reproduits dans les documents ECE/ADN/70/Corr.1 et ECE/ADN/70/Add.1, ont aussi été communiqués pour acceptation et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Le secrétariat publiera en conséquence une nouvelle édition 2025 de l'ADN (ECE/TRANS/351, vol. I et II). Le nombre de Parties contractantes à l'ADN reste de 18.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que d'autres projets d'amendements à l'ADR, au RID et à l'ADN devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2027 ont été adoptés par la Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, par le Groupe de travail lui-même et par la Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'ADN (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/172 et ECE/TRANS/WP.15/AC.1/174).

Document(s)

ST/SG/AC.10/C.3/128 et Add.1, [ST/SG/AC.10/C.3/130], ST/SG/AC.10/C.4/92, [ST/SG/AC.10/C.4/94], [ST/SG/AC.10/52 et Add.1 à 3], ECE/TRANS/WP.15/265 et Corr.1, ECE/TRANS/WP.15/265/Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/172, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/174, ECE/TRANS/WP.15/267, [ECE/TRANS/WP.15/269], ECE/TRANS/352, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/88, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/90, ECE/ADN/70, ECE/ADN/70/Add.1, ECE/ADN/70/Corr.1, ECE/TRANS/351

i) Transport intermodal et logistique

Le Comité sera **informé** des résultats de la soixante-septième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) (ECE/TRANS/WP.24/157). Le Comité sera notamment informé des faits nouveaux concernant :

- L'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC), à savoir : a) les modifications apportées à l'Accord ; b) la surveillance des lignes AGTC et des installations connexes en ce qui concerne leurs paramètres techniques, moyennant l'établissement d'un inventaire de ces lignes dans le cadre d'un système d'information géographique ;
- Le Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable.

Comme suite à l'adoption, à ses quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-cinquième sessions, de la résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises et de la résolution sur la facilitation du développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures, le Comité sera **informé** des progrès réalisés dans l'application desdites résolutions.

Le Comité sera également **informé** de l'élaboration du Manuel sur la transformation numérique et de l'automatisation du transport intermodal de marchandises, du rôle du WP.24 dans l'appui à la transition numérique des différents modes, des progrès dans la définition d'objectifs pour le transport intermodal et des travaux du WP.24 sur l'application de la stratégie du Comité sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs.

Le Comité sera en outre **informé** des résultats de la réunion conjointe extraordinaire du WP.24 et du SC.2 sur le Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (ECE/TRANS/WP.24/159-ECE/TRANS/SC.2/249).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.24/157, ECE/TRANS/WP.24/159-ECE/TRANS/SC.2/249

j) Harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Comité sera **informé** des faits les plus récents concernant les travaux menés par le WP.29 et ses six groupes de travail subsidiaires (Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP), Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) et Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)), le Comité d'administration de l'Accord de 1958, le Comité d'administration de l'Accord de 1997 et le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/2025/27).

Le Comité **notera** qu'en 2024, environ 30 groupes informels ont travaillé parallèlement au WP.29 et à ses organes subsidiaires pour les aider à élaborer de nouveaux règlements concernant les véhicules et à actualiser les 172 Règlements ONU existants annexés à l'Accord de 1958, les 24 Règlements techniques mondiaux (RTM) ONU associés à l'Accord de 1998 et les quatre Règles ONU annexées à l'Accord de 1997, moyennant 132 amendements (y compris de nouvelles dispositions réglementaires concernant le recours à une nouvelle génération de systèmes de freinage pour véhicules électriques) et six nouveaux Règlements ONU.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du nombre de Parties contractantes à l'Accord de 1958 (61), à l'Accord de 1998 (40) et à l'Accord de 1997 (17), et **se féliciter** de l'adhésion de l'Albanie à l'Accord de 1998.

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** que les travaux sur la sécurité des véhicules et la protection des usagers vulnérables de la route se sont achevés avec l'adoption, en novembre 2024, de quatre nouveaux Règlements ONU relatifs à **l'installation des ceintures de sécurité, systèmes de retenue, systèmes de retenue pour enfants, systèmes de retenue pour enfants ISOFIX et systèmes de retenue pour enfants i-Size**, aux témoins de port de ceinture, au contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale et à l'assistance par affichage dans le champ de vision, ainsi que l'adoption d'amendements à des règlements existants, tels que l'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons).

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** les Lignes directrices et recommandations destinées à éclairer l'élaboration de la réglementation concernant les prescriptions de sécurité applicables aux systèmes de conduite automatisés ainsi que l'évaluation de ces systèmes et les méthodes d'essai correspondantes, adoptées en juin 2024 et contenues dans le document (ECE/TRANS/WP.29/2024/39), qui constituent la base des activités de réglementation du GRVA dans le domaine des systèmes de conduite automatisés, et souhaitera peut-être être informé des activités de rédaction menées depuis juin 2024 en vue d'établir un règlement mondial sur les systèmes de conduite automatisés dans le cadre de l'Accord de 1998. Il souhaitera peut-être également noter que le GRVA a réuni des définitions relatives à l'intelligence artificielle et a proposé des principes, sur la base desquels le WP.29 a adopté un premier document de référence intitulé « Considérations sur l'intelligence artificielle dans le contexte des véhicules routiers ».

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en juin 2024, un amendement à la Règle ONU n° 1 (Protection de l'environnement) relevant de l'Accord de 1997 est entré en vigueur. Il permet l'adoption d'une procédure d'essai plus robuste pour mesurer les émissions de particules à l'échappement lors des contrôles techniques périodiques de tous les véhicules légers à moteur diesel (voitures particulières et camionnettes) équipés de filtres à particules diesel.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le WP.29 a entrepris des activités s'inscrivant dans le droit fil de la Stratégie de décarbonation adoptée l'année dernière et a élaboré des propositions de modifications à apporter à son programme de travail pour 2025 en vue de prendre les mesures qui s'imposent.

Enfin, le Comité souhaitera sans doute être **informé** de l'état d'avancement de la mise en place de la base de données des homologations DETA¹, actuellement hébergée par l'Allemagne.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/27, ECE/TRANS/WP.29/2024/39

k) Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention TIR, projet eTIR, Convention sur l'harmonisation et autres mesures de facilitation du franchissement des frontières et du transit douanier)

Le Comité sera informé des principaux résultats des 165^e, 166^e et 167^e sessions du WP.30 (ECE/TRANS/WP.30/330, ECE/TRANS/WP.30/332 et ECE/TRANS/WP.30/334) et sera invité à prendre note des activités menées par le Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) en 2024. En outre, le Comité sera invité à prendre note :

a) Des résultats des sixième et septième sessions de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/12, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/14) ainsi que des informations communiquées sur les résultats de la huitième session ;

b) Des activités menées par le secrétariat, y compris des ateliers et des événements spéciaux visant à promouvoir l'adhésion à la Convention TIR ainsi qu'à informer et appuyer les autorités douanières s'agissant du système eTIR ;

c) De la douzième édition révisée du Manuel TIR ;

d) Des faits nouveaux concernant le Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982) ;

e) Des mesures prises par le WP.30 en 2024 pour aligner ses travaux sur la Stratégie du Comité à l'horizon 2030, y compris l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour le Groupe de travail, dont le nom a été modifié en conséquence ;

f) Des travaux menés par le Groupe de travail en vue de contribuer à la Stratégie du Comité sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/28

l) Projet de rapport annuel sur les activités menées en 2024 par les organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs

Le Comité **prendra connaissance** d'un rapport complet sur les activités que ses organes subsidiaires ont menées au cours de l'année 2024 pour administrer les 61 instruments juridiques des Nations Unies qui composent le cadre juridique international applicable aux transports routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux, ainsi qu'au transport des marchandises dangereuses et à la construction automobile (ECE/TRANS/2025/29). L'accent

¹ Base de données pour l'échange d'informations concernant les homologations de type (DETA).

y est mis sur les incidences des activités des groupes de travail et leur contribution à la réalisation des objectifs de développement durable.

Le Comité sera invité à **examiner** ce rapport annuel et à **fournir des orientations** sur les moyens de mieux faire connaître les résultats obtenus, sachant qu'un retour d'information de la part des parties contractantes sur les effets des activités du Comité, notamment à l'échelon national, permettrait d'améliorer significativement le document.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/29

10. Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs

Le Comité souhaitera peut-être approuver dans leur ensemble les rapports et les activités connexes de ses organes subsidiaires et demander au secrétariat d'y faire référence dans le rapport complet du Comité en tenant compte des annotations figurant dans le présent document.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/187 ; ECE/TRANS/WP.1/189 ; ECE/TRANS/WP.1/GE.3/2024/2 ; ECE/TRANS/WP.5/76 ; ECE/TRANS/WP.5/GE.3/52 ; ECE/TRANS/WP.5/GE.3/54 ; ECE/TRANS/WP.5/GE.5/9 ; ECE/TRANS/WP.5/GE.5/11 ; ECE/TRANS/WP.6/187 ; ECE/TRANS/WP.11/253 ; ECE/TRANS/WP.15/267 ; ECE/TRANS/WP.15/269 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/172 et Add.1 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/174 et Add.1 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/88 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/90 ; ECE/TRANS/WP.24/149 et Corr.1 ; ECE/TRANS/WP.29/1177 ; ECE/TRANS/WP.29/1179 ; ECE/TRANS/WP.29/1181 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSG/106 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSG/107 ; ECE/TRANS/WP.29/GRE/90 ; ECE/TRANS/WP.29/GRE/91 ; ECE/TRANS/WP.29/GRBP/77 ; ECE/TRANS/WP.29/GRBP/78 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/75 ; ECE/TRANS/WP.29/GRSP/76 ; ECE/TRANS/WP.29/GRPE/90 et Add.1 à Add.6 ; ECE/TRANS/WP.29/GRVA/18 ; ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19 ; ECE/TRANS/WP.29/GRVA/20 ; ECE/TRANS/SC.1/422 ; ECE/TRANS/SC.1/GE.21/74 ; ECE/TRANS/SC.1/GE.21/76 ; ECE/TRANS/SC.1/GE.21/78 ; ECE/TRANS/SC.1/GE.22/14 ; ECE/TRANS/SC.2/245 ; ECE/TRANS/SC.2/247 ; ECE/TRANS/SC.2/RC.1/2024/2 ; ECE/TRANS/SC.2/INFO/2024/2 ; ECE/TRANS/SC.3/223 ; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/128 ; ECE/TRANS/SC.3/WP.3/130 ; ECE/TRANS/WP.30/330 ; ECE/TRANS/WP.30/332 ; ECE/TRANS/WP.30/334 ; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/167 ; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/169 ; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/171 ; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/12 ; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/14 ; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/16

VII. Partenariats et activités d'autres organisations, programmes et projets intéressant le Comité des transports intérieurs

11. Partenaires stratégiques

a) Évolution des transports dans l'Union européenne

Le Comité sera informé par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des initiatives législatives et politiques les plus importantes en matière de transport menées par l'Union européenne en 2024.

Document(s)

ECE/TRANS/2025/30

b) Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports

Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports de l'actualité récente des travaux menés par ce dernier.

c) Dialogue avec les commissions régionales de l'ONU sur les activités en cours relatives aux transports intérieurs

Le Comité **invitera** les représentants d'autres commissions régionales des Nations Unies à communiquer des renseignements sur les transports intérieurs dans leur région et les activités en cours dans ce domaine.

d) Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière

Le Comité sera **informé** des dernières activités et des futurs plans du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière en ce qui concerne la mobilisation des ressources, les partenariats et les projets (ECE/TRANS/2025/31).

Document(s)

ECE/TRANS/2025/31

e) Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière

Le Comité sera **informé** des principaux faits nouveaux concernant les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière et les domaines de coopération (ECE/TRANS/2025/32).

Document(s)

ECE/TRANS/2025/32

f) Activités d'autres organisations, institutions spécialisées, programmes et projets intéressant le Comité

Le Comité souhaitera sans doute être informé par les représentants d'autres organisations et d'institutions spécialisées de leurs activités récentes présentant un intérêt pour lui.

g) Activités dans d'autres domaines intéressant le Comité

Le Comité souhaitera sans doute être **informé** par les représentants d'autres organisations de leurs activités récentes présentant un intérêt pour lui.

VIII. Questions diverses**12. Questions diverses. Dates de la prochaine session**

Le Comité souhaitera sans doute noter que sa quatre-vingt-huitième session devrait se tenir à Genève du 24 au 27 février 2026.

IX. Liste des décisions**13. Adoption de la liste des principales décisions prises à la quatre-vingt-septième session**

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'il n'adoptera que la partie du rapport de sa quatre-vingt-septième session contenant la liste des principales décisions. Le rapport complet sera diffusé ultérieurement.

Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions de la quatre-vingt-septième session (ECE/TRANS/2025/R.1).

Document(s)

ECE/TRANS/2025/R.1

X. Calendrier provisoire

Calendrier provisoire de la quatre-vingt-septième session plénière du Comité

| | | |
|---------------------|---------------------|--------------------------------|
| Mardi 11 février | 10 heures-13 heures | Points 1 et 2 |
| | 15 heures-18 heures | Point 2 (<i>suite</i>) |
| Mercredi 12 février | 10 heures-11 h 30 | Points 3 (réunion restreinte) |
| | 11 h 30-12 h 30 | Points 4 et 5 |
| | 12 h 30-13 heures | Point 6 |
| | 15 heures-16 h 30 | Points 7 et 8 |
| | 16 h 30-18 heures | Point 9 |
| Jeudi 13 février | 10 heures-13 heures | Point 9 (<i>suite</i>) |
| | 15 heures-18 heures | Points 9 (<i>suite</i>) à 12 |
| Vendredi 14 février | 10 heures-13 heures | Point 13 |
| | 15 heures-18 heures | (Consultations) |
